

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1 : OBJET

1.1. Les présentes conditions générales de ventes (« CGV ») sont adressées ou remises par la société SAINT GOBAIN ADFORS (le « Vendeur ») à tout acheteur (le « Client ») afin de lui permettre de passer commande de produits fabriqués et/ou commercialisés par le Vendeur, selon des spécifications conformes aux notices techniques du Vendeur, dans le cadre de son activité professionnelle les « Produits ».

1.2. La prise de commande implique l'acceptation sans réserve par le Client des présentes CGV à l'exclusion de tout autre document, y compris tout prospectus ou catalogue émis par le Vendeur, lesquels n'ont qu'une valeur indicative.

1.3. Les CGV remplacent et annulent toutes les conditions générales de ventes précédentes. Elles ne peuvent pas être modifiées par des stipulations contraires qui figureraient sur le bon de commande du Client ou dans ses conditions générales d'achat ou, d'une façon générale, sur ses documents commerciaux, quelle que soit la date à laquelle lesdites stipulations sont exprimées, sauf accord exprès et écrit du Vendeur.

1.4. Le fait, pour le Vendeur, de ne pas se prévaloir à un moment donné des stipulations des présentes CGV n'emporte pas renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des conditions stipulées.

ARTICLE 2 – OFFRES, COMMANDES, ETUDES

2.1. Tout offre émise par le Vendeur est caduque à défaut de commande passée par le Client dans le délai d'option indiqué sur l'offre ou, à défaut d'indication spécifique, dans le délai d'un mois.

2.2. Toute commande doit être passée au moyen d'un bon de commande adressé par le Client au Vendeur. Les commandes doivent être précises quant aux Produits commandés, au prix et aux incoterms applicables. La réception du bon de commande par le Vendeur engage définitivement le Client à acheter les Produits et à en payer le prix. Les commandes ne sont considérées comme acceptées par le Vendeur et celui-ci n'est engagée qu'après envoi d'un accusé de réception de commande (« ARC ») au Client.

2.3. Les études de tout ordre, y compris l'assistance technique et les avis verbaux ou écrits ainsi que les conseils fournis accessoirement à la vente de Produits au Client n'engagent, en aucun cas, la responsabilité du Vendeur. En revanche, le Vendeur peut accepter d'effectuer toutes activités de conseils et d'études si le Client en fait la demande écrite et expresse. Celles-ci seront alors facturées au Client. La responsabilité du Vendeur devra alors être analysée en une obligation de moyen, compte tenu notamment de la qualité de professionnel du Client, du fait qu'il conserve son entier libre arbitre et que l'étude est réalisée selon les éléments écrits que le Client aura pu fournir au Vendeur dans le cadre de cette consultation.

ARTICLE 3 – MODIFICATION ET ANNULATION DE COMMANDE

3.1. En l'absence d'accord exprès du Vendeur, le Client ne pourra pas modifier ou annuler une commande envoyée même si le Vendeur n'a pas encore transmis au Client d'ARC. Toute demande de modification ou d'annulation de commande devra être demandée par écrit par le Client au Vendeur. Chaque demande sera étudiée au cas par cas par le Vendeur. S'il accepte la demande de modification ou d'annulation, le Vendeur confirmera son accord par écrit.

3.2. En cas d'acceptation, par le Vendeur, d'une demande de modification ou d'annulation d'une commande par le Client avant sa mise en production, le Vendeur pourra facturer au Client les frais engagés en vue de l'exécution de ladite commande (pour la conception, l'outillage, les achats de matières premières, etc.). Si la demande de modification ou d'annulation de commande par le Client parvient au Vendeur alors que la commande est en cours de production ou de livraison, le Client devra prendre livraison des Produits et en payer le prix.

3.3. En cas de changement dans la situation du Client (mise en liquidation judiciaire, nantissement de son fonds etc.) le Vendeur pourra discrétionnairement annuler les commandes ou les subordonner à l'obtention de garanties.

3.4. Toute demande du Client relative au report de la date de livraison, si elle est acceptée par le Vendeur, libérera le Produit. Dans ce cas le Vendeur ne garantit plus la disponibilité du Produit à la date voulue par le Client.

ARTICLE 4 : EXPEDITION TRANSPORT ET EMBALLAGES

4.1. Les Produits sont livrés selon les INCOTERMS® 2020 indiqués sur l'ARC et le transfert de risque s'opère conformément à l'INCOTERMS® 2020 choisi. A défaut, les Produits voyagent aux risques et périls du Client.

4.2. Incident de transport : il appartient au Client de faire toutes réserves utiles et suffisamment détaillées au transporteur, à la réception des colis, en cas notamment d'avarie ou de perte. Il appartient ensuite au Client, de fournir les documents nécessaires au Vendeur pour lui permettre d'agir contre le transporteur et d'apporter au Vendeur tout collaboration nécessaire à sa demande. Par conséquent le Client devra impérativement indiquer ses réserves détaillées sur le document de transport. Celles-ci devront être correctement datées, nettes, précises et devront mentionner tous les dommages existants au moment de la livraison.

4.3. Lorsque les expéditions sont faites par le Vendeur, celui-ci agit au nom et pour le compte du Client exclusivement et en aucun cas comme commissionnaire de transport. En tout état de cause, les indications relatives au prix de transport sont données à titre indicatif et sans garantie. Toute augmentation des tarifs de transport est supportée par le Client.

4.4. Le Client est responsable du recyclage des emballages des Produits et s'engage à respecter toutes les lois et réglementations applicables concernant la conservation, la récupération ou la destruction des emballages des Produits.

ARTICLE 5 – LIVRAISON

5.1. Sauf stipulation expresse contraire du Vendeur, les délais de livraison figurant dans l'ARC ou la facture, sont donnés à titre indicatif. Le Vendeur fera tous les efforts commercialement possibles pour livrer les commandes dans les délais indiqués dans l'ARC. Les Parties renoncent à l'application de pénalités en cas de dépassement des délais de livraison. En outre, sauf convention contraire écrite, un retard ne peut entraîner l'annulation de la commande.

5.2. Lorsqu'une commande est livrée en plusieurs livraisons, un retard constaté sur une livraison ne pourra pas entraîner l'annulation des livraisons restantes.

5.3. Le Client est tenu de prendre livraison de la commande aux dates indiquées dans l'ARC ou, selon le cas, la facture ou l'avis adressé par le Vendeur à cet effet. Après mise en demeure restée sans effet, le Vendeur pourra disposer des Produits sans préjudice des dommages et intérêts pouvant être demandés au Client, notamment des frais additionnels liés au transporteur.

ARTICLE 6 – RECEPTION ET ACCEPTATION DES LIVRAISONS

6.1. Indépendamment des dispositions à prendre vis-à-vis du/des transporteurs, le Client dispose d'un délai de 8 jours à compter de la date de livraison ou de la mise à disposition des Produits dans les magasins du Vendeur pour effectuer toute réclamation portant sur une non-conformité visible de la livraison (quantité, vices apparents des Produits) par rapport à la commande ou au bordereau d'expédition. Le Client s'engage à vérifier les colis, en quantité et en qualité, dès leur réception. Toute réclamation, concernant une non-conformité visible des Produits sera considérée comme nulle si elle n'est pas adressée au Vendeur par e-mail à adv.adfors.fr@saintgobain.com ou par écrit, en recommandé avec accusé de réception, dûment motivé et dans le délai susmentionné. La charge de la preuve quant à la réalité d'une non-conformité incombe au Client. Passé ce délai, les Produits sont réputés acceptés sans réserve par le Client et, par conséquent, aucune réclamation pour les motifs visés au présent article ne sera possible.

6.2. Les Produits ne pourront être retournés qu'après acceptation expresse et écrite de la part du Vendeur. Dans ce cas, le retour s'effectuera aux frais du Vendeur. Le Vendeur ne pourra accepter le retour d'un Produit non conforme au titre de cet article que si les conditions suivantes sont remplies :

le Produit doit être accompagné, par écrit, du motif précis du refus et, si possible, de photographies du défaut allégué et/ou d'un échantillon du Produit;

le retour doit être effectué dans l'emballage d'origine complet et en bon état ;

le Client ne doit avoir apporté aucune modification ou altération aux Produits (notamment au cours des opérations de stockage, de contrôle, etc.).

Le Produit reconnu non-conforme par le Vendeur sera, au choix de ce dernier, remplacé ou fera l'objet d'un avoir.

6.3. Lorsqu'une réclamation est émise par un client final du Vendeur, en dehors des cas couverts par l'article « Garantie », celle-ci devra être signalée par écrit auprès du Vendeur

dans les trois (3) mois de la réception des Produits et devra être accompagnée des documents mentionnés dans le présent article.

ARTICLE 7 – PRIX

7.1. Les ventes sont faites aux prix pratiqués le jour de l'expédition ou de la mise à disposition des Produits tels qu'ils résultent des barèmes en vigueur à cette date, communiqués au Client. Les prix indiqués par Le Vendeur s'entendent hors taxes, nets départ magasin et sans escompte, la T.V.A. étant portée en sus sur facture et appliqué au taux en vigueur au jour de la livraison. Tout impôt, droit ou autre frais à payer en application de la réglementation française ou de celle du pays importateur ou d'un pays de transit, est à la charge du Client. Les coûts liés au transport peuvent être facturés en supplément au Client, si cela est convenu par écrit entre les Parties.

7.2. Les prix peuvent être révisés par le Vendeur à tout moment, pour tenir compte, notamment, de l'augmentation des coûts des matières premières, de l'énergie, du transport et de la main d'œuvre, après information préalable du Client. Toute modification tarifaire sera immédiatement applicable à la date indiquée sur le nouveau barème des prix des Produits adressé au Client. Le Client accepte que le Vendeur puisse procéder à une ou plusieurs augmentations de prix en cours d'année. Cette augmentation prendra effet quatre (4) semaines après sa notification au Client.

7.3. En cas d'exécution imparfaite, le Client n'est pas autorisé à réduire le prix sans préalablement avoir obtenu un accord écrit du Vendeur.

ARTICLE 8 – FACTURES - PAIEMENT

8.1. En l'absence de convention particulière, le prix est payable dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois à compter de la date d'émission de la facture. Les factures sont payables à l'adresse figurant sur la facture ou, à défaut de mention particulière, au siège social du Vendeur.

8.2. Tout retard de paiement donnera lieu au versement, par le Client, d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, due de plein droit d'un montant de quarante (40) euros et à l'application de pénalités de retard au taux de trois (3) fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Les pénalités seront appliquées par jour de retard et calculées à compter de l'échéance initiale de la facture impayée. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs au montant de l'indemnité forfaitaire ci-dessus, le Vendeur peut demander une indemnisation complémentaire, sur justificatif. Toute commande en cours peut être alors suspendue ou annulée par le Vendeur sans préjudice de toute action en dommages et intérêts.

8.3. Aucun escompte ne sera accordé par le Vendeur pour paiement anticipé.

8.4. Toute contestation de facture est à signaler dans les huit (8) jours de sa réception par le Client.

ARTICLE 9 - GARANTIES

9.1. Le Vendeur ne garantit que la conformité des Produits au jour de leur livraison, avec les spécifications figurant dans les fiches techniques et ce, sous réserve des tolérances d'usage en la matière indiquées aux présentes CGV ou dans la notice du Produit et pour une utilisation normale du Produit. Le Vendeur se réserve le droit d'apporter à tout moment et sans préavis, toute modification qu'il juge utile aux spécifications des Produits. Le Vendeur exclue toute autre garantie expresse ou tacite.

9.2. Le Vendeur ne garantit pas le comportement des Produits pour leur durée d'utilisation et ne garantit pas les Produits contre des modifications qui procèdent d'une cause étrangère au Vendeur. Sont également exclus de la garantie, les défauts et détériorations des Produits lorsque ceux-ci proviennent de leur usure normale ou d'une cause extérieure au Vendeur, notamment stockage inapproprié, montage erroné, entretien défectueux, utilisation non conforme aux spécifications des Produits. La date d'expiration indiquée sur les Produits, le cas échéant, a pour objet exclusif d'indiquer la durée maximum de stockage des Produits avant leur utilisation par le Client et n'a ni pour objet ni pour effet de modifier les durées de garantie prévues aux présentes.

9.3. Le Vendeur ne garantit pas que les Produits seront conformes à l'usage particulier du Client. Il revient au Client de vérifier que le Produit est compatible avec les autres composants et produits qu'il utilise et que le rendu final correspond à ses besoins. Par ailleurs, il incombe au Client de se conformer à toute législation ou réglementation en vigueur compte tenu de l'usage auquel il destine les Produits.

9.4. A défaut de durée autre indiquée dans l'ARC ou dans la documentation technique, la garantie doit être invoquée dans un délai d'un (1) an à compter de la livraison du Produit concerné. Elle n'entraîne, pour le Vendeur, que l'obligation, au choix pour celui-ci, de remplacer, rembourser ou remettre en conformité le Produit à l'exclusion de toute indemnité ou dommages et intérêts.

ARTICLE 10 – PROPRIETE INTELLECTUELLE

10.1. Le Vendeur détient l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur les Produits et sur les modèles, plans, études, calculs, prototypes, outillages et autres documents établis par le Vendeur. Le Vendeur a la propriété intégrale de ces documents et droits en résultant, qui ne peuvent, en aucun cas, être utilisés, communiqués, reproduits ou exécutés par le Client ou tout tiers sans l'autorisation écrite préalable du Vendeur.

ARTICLE 11 – LIMITATION DE RESPONSABILITE

11.1. La responsabilité du Vendeur est strictement limitée aux dommages causés au Client résultant directement d'une inexécution contractuelle du Vendeur.

11.2. En tout état de cause, et sauf dans les cas expressément exclus par la loi, la responsabilité du Vendeur à l'égard du Client ne pourra excéder le montant de la commande à l'origine du dommage.

11.3. Le Vendeur ne pourra en aucune circonstance être tenu d'indemniser les pertes d'exploitation, de production, de profits, de contrats, de revenus, les pertes de nature

financières ou économiques, et plus généralement les pertes ou les dommages immatériels, indirects ou accessoires subis par le Client ou par des tiers.

11.4. Le Client renonce, pour son compte et celui de ses assureurs, à réclamer au Vendeur et à ses assureurs, la réparation des dommages causés par le Vendeur au-delà des limites et exclusions mentionnées au présent article.

11.5. En aucun cas, le Vendeur ne sera responsable des dommages résultant d'un stockage ou d'un usage inapproprié du Produit par le Client.

ARTICLE 12 : CONFIDENTIALITE

12.1. Toutes les informations appartenant au Vendeur ou au Client et dont l'autre partie aura pris connaissance au cours de la phase précontractuelle et pendant l'exécution du contrat / de la commande seront considérées comme des informations confidentielles et ne pourront pas être publiées et/ou divulguées à des tiers sans l'autorisation préalable et écrite de la partie propriétaire desdites informations.

12.2. La Partie destinataire devra détruire/restituer les informations confidentielles quel qu'en soit le support, sans délai et à première demande de la partie émettrice, et n'en garder aucune copie ni reproduction sous quelque forme que ce soit. Cette obligation ne s'applique pas aux enregistrements et fichiers informatiques créés dans le cadre d'un système de sauvegarde automatique des technologies de l'information ni aux copies d'archives que chaque partie est tenue de conserver aux fins du respect de ses obligations légales et réglementaires. Les informations confidentielles ainsi conservées ne doivent être ni accessibles ni utilisées à quelque fin que ce soit et leur confidentialité doit être préservée conformément aux dispositions du présent article jusqu'à leur restitution ou destruction.

12.3. L'obligation de confidentialité contenue dans le présent article restera en vigueur jusqu'à ce que l'information concernée soit tombée dans le domaine public sans violation du présent article.

ARTICLE 13 - FORCE MAJEURE

13.1. Constitue un événement de force majeure tout événement considéré comme tel au sens de l'article 1218 du Code civil et tel qu'interprété par la jurisprudence française. Sont également considéré comme des événements de force majeure : des guerres déclarées ou non, hostilités, boycott, invasion, acte d'ennemis étrangers, mobilisation militaire, guerre civile, émeute, rébellion et révolution, insurrection, acte de terrorisme, sabotage ou piraterie, cyberattaque de grande envergure, restrictions monétaires et commerciales, embargo, sanctions économiques, acte d'autorité publique, décision et ordre gouvernementaux, épidémie ou pandémie, l'arrêt forcé de tout ou partie des outils et moyens de production, pénurie de matières premières et d'énergie, les catastrophes naturelles ou un événement naturel extrême, les explosions, incendie, la destruction d'équipement, l'arrêt prolongé des transports et/ou télécommunications, des systèmes d'information ou de l'énergie, les troubles généraux du travail, grèves, occupations d'usines et locaux.

13.2. Le Vendeur est notamment libéré de tout ou partie de ses obligations non encore exécutées à la date de survenance de l'événement de force majeure et ne

sera tenu au paiement d'aucune indemnité, ni d'aucuns dommages et intérêts ou frais liés à un tel évènement.

13.3. Si à la suite d'un évènement de force majeure, l'exécution des commandes restait impossible pendant une durée de trente (30) jours à compter de la survenance du cas de force majeure, chacune des Parties pourrait se dégager de ses obligations par lettre recommandée avec accusé de réception entraînant de plein droit, sans formalité judiciaire ni indemnité, la résiliation des commandes impactées.

ARTICLE 14 – CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE ET TRANSFERT DE RISQUE

14.1. La propriété des Produits ne sera transférée au Client qu'après paiement intégral de leur prix en principal et accessoires, conformément à l'article L.624-16 alinéa 2 du Code de commerce, y compris les taxes, charges et les intérêts. A cet égard, la remise d'un titre créant une obligation de payer (traite ou autre) ne constitue pas un paiement effectif au sens de la présente clause.

14.2. En cas de revente par le Client de Produits non intégralement payés au Vendeur, la créance du Vendeur sera automatiquement reportée sur la créance du prix des Produits ainsi revendus. Le Client cède dès à présent au Vendeur toutes les créances qui naîtraient de la revente des Produits impayés sous réserve de propriété. La cession sera réputée effective vis-à-vis du sous acquéreur à la date de sa signification par Le Vendeur à celui-ci. Dans l'hypothèse où le Client ferait l'objet d'une procédure de liquidation judiciaire ou d'un concordat préventif ou de toute autre procédure équivalente ou similaire, les Produits ou leur prix en cas de revente, pourront être revendiqués conformément aux dispositions légales en vigueur.

14.3. En cas de transformation des Produits, le droit de propriété du Vendeur sera automatiquement reporté sur le Produit transformé, à concurrence de son prix. Le Client reste débiteur du prix du Produit même en cas de disparition, accidentelle ou non du Produit. Il devra souscrire à cet effet une assurance couvrant les risques des Produits jusqu'au complet paiement du prix. En cas de perte des Produits, le droit à indemnisation du Client par l'assureur sera automatiquement transféré au Vendeur dans la limite du prix du Produit.

14.4. En cas de non-paiement de tout ou partie du prix à l'échéance convenue, le Vendeur pourra revendiquer les Produits par simple lettre recommandée avec accusé de réception. En cas de redressement ou de liquidation judiciaire du Client ou de procédures similaires, les Produits ou leur prix, en cas de revente, pourront être revendiqués conformément aux dispositions légales en vigueur.

14.5. En cas de revendication des Produits, le Vendeur pourra faire dresser un inventaire et/ou mettre sous séquestre les Produits impayés détenus par le Client. Les produits en stock seront réputés correspondre aux créances impayées. Le Client supportera tous les frais légaux et judiciaires consécutifs à une action contentieuse engagée par le Vendeur dans le cadre des dispositions prévues au présent article.

14.6. Nonobstant ce qui précède, le Client est responsable de la garde et des risques de perte ou de dommage des Produits à compter de leur livraison. Le Client s'engage donc à ce qui suit : tant qu'il n'aura pas payé l'intégralité du

prix, il ne donnera pas les Produits en gage ou ne les utilisera pas autrement comme garantie. Le Client s'engage à maintenir les Produits constamment identifiables comme étant la propriété du Vendeur et à souscrire auprès d'une compagnie d'assurance réputée et solvable des polices d'assurance couvrant tous les risques affectant les Produits jusqu'au paiement intégral de leur prix.

ARTICLE 15 – CONFORMITE

15.1. Le Client s'engage à respecter les lois et réglementations applicables, notamment celles relatives : (i) aux droits des employés (incluant la santé et la sécurité au travail et l'interdiction du travail forcé et du travail des enfants), (ii) au droit de l'environnement (iii) à la probité financière (qui vise notamment l'interdiction de toute forme de corruption et la lutte contre le blanchiment des capitaux), (iv) au droit de la concurrence, (v) aux sanctions économiques, aux contrôles des importations et des exportations (notamment l'interdiction de revente ou de transfert des Produits à des entités ou individus en violation de ces réglementations). Le Vendeur se réserve le droit de refuser et/ou suspendre toute Commande, sans engager sa responsabilité, si une nouvelle loi ou réglementation rend l'exécution de son obligation contractuelle illégale, impossible ou l'expose à des sanctions. Le Client s'engage à garantir les mêmes exigences avec ses propres tiers et notamment les tiers impliqués dans toute Commande exécutée par le Vendeur par ou pour le compte de l'Acheteur. 15.2. Le Client s'engage, par ailleurs, à mettre en œuvre les mesures et procédures proportionnées pour respecter les obligations susmentionnées et à les communiquer au Vendeur sur demande. A défaut, le Vendeur pourra suspendre ses obligations contractuelles, sans responsabilité à l'égard du Client.

15.3. Le Vendeur pourra suspendre ou résilier de plein droit le contrat ou une Commande avec effet immédiat sur simple notification écrite à le Client et obtenir réparation de ses préjudices selon le droit applicable, si le Client commet une violation des engagements précités. Le Vendeur ne saurait en aucun cas être tenu responsable des dommages subis par le Client du fait de la suspension du contrat ou d'une Commande. Le Client s'engage à supporter ses propres coûts résultant de la suspension et à atténuer les conséquences des dommages qui en résulteraient.

15.4. Le Client reconnaît avoir été informé du système d'alerte professionnelle du Vendeur, accessible à : <https://www.bkms-system.com/saint-gobain>

ARTICLE 16 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les Parties s'engagent à respecter la réglementation relative à la collecte et au traitement de données à caractère personnel et notamment, les dispositions du Règlement (UE) 2016/679 du parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (le « RGPD »).

Dans le cadre de la commande, aucune Partie n'effectue d'opération de traitement pour le compte de l'autre Partie. Les Parties sont des responsables de traitement distincts et chacune des Parties a déterminé seule les finalités et les moyens du traitement qu'elle met en œuvre.

